



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoir : 3
Délégués absents : 2	
Votants : 20	

Date convocation : 21 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE — Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Absents avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

Absent : Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

N° 56/ 2024

Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif
EURL Etablissements Trenson

N° 56/ 2024

Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif EURL Etablissements Trensou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération communautaire N° 137/2017 adoptant le conventionnement de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Vu la délibération communautaire N° 98/2019 adoptant la convention cadre pour l'attribution d'une aide communautaire aux investissements en matériel productif – développement économique

Vu le dossier de demande d'aide économique pour investissement en matériel productif reçu en mars 2024 à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de Nicolas Trensou dirigeant des établissements Trensou, à savoir :

Raison Sociale : **EURL Etablissements Trensou**

Siège social : 782 route de Mimizan - 40110 ONESSE LAHARIE

Objet d'activité : plombier chauffagiste.

Investissements équipements et matériels pour lesquels la subvention est demandée :

Aménagement intérieur fourgon	1 876,60 €
Outillage	1 029,50 €
Matériel informatique	1 603,50 €
Rayonnage local	1 260,31 €
Mobilier bureau	808,00 €

TOTAL dépenses éligibles : 6 577.91 € HT

Montant maximum de dépenses éligibles au Règlement communautaire : 16 000 € HT

Vu l'avis favorable sur ce dossier de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, réunie le 19 mars 2024

En vertu de la convention cadre communautaire, madame Roxanne OLIVIER propose alors à l'assemblée d'octroyer l'aide économique communautaire suivante :

- Investissements éligibles :	6 577,91 € HT
- Taux de subvention	25%
- Montant de l'aide économique communautaire	1 644,48 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 040-244000691-20240403-2024DELIB56-DE



Après débats, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide économique communautaire à la EURL Etablissements Trenson – 782 route de Mimizan - 40110 ONESSE LAHARIE - représentée par monsieur Nicolas Trenson pour de l'investissement en matériels productifs pour un montant global de : **1 644,48 €**.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents permettant le versement de cette subvention dont la convention avec ladite entité visée ci-dessus.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Hélène Cousseau

Morcenx-La-Nouvelle, le 3 avril 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception –
Comptabilité – FTT - Trenson